

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B13

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME DUBARE M., PHILIPPOT D., REMILLON R.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

M. DUJOURD'HUI G. à M. RONZON S.

Membres absents excusés :

/

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

18 juin 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU
CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQU (CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu les 17 avril et 05 juin 2025 ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût €HT	Subventions €HT (60%)
Ecole René Cassin	Vétraz Monthoux	Commune de Vétraz Monthoux	15/11/2024	268,18	160,91
Centre loisirs, MJC, Centre social	Saint Julien en Genevois	Commune de St Julien en Genevois	05/02/2025	436,59	261,95
LEPRP Jeanne Antide	Reignier	LEPRP Jeanne Antide	17/02/2025	272,73	163,64
Ecole Le Petit Prince	Ségny	Sou de Ségny	18/03/2025	323,64	194,18
Ecole La Rose des Vents	Reignier	Ecole La Rose des Vents	24/03/2025	272,73	163,64
Ecole Les Vertes Campagnes	Gex	Ecole Les vertes Campagnes	07/02/2025	271,00	162,60
Ecole des Fontaines	Maillat	Sou des écoles Maillat-Peyriat	20/03/2025	250,00	150,00
Ecole publique	Marcellaz-Albanais	Association sportive de l'école primaire publique de Marcellaz-Albanais	14/03/2025	236,36	141,82

Subventions « Transport » pour le soutien à la sensibilisation dans le cadre de visites du centre d'immersion éducatif et ludique (CIEL)

Ecole de Jonzier Epagny	Jonzier Epagny	Commune de Jonzier Epagny	25/03/2025	318,18	190,91
Ecole Edouard Vuagnat	Feigères	OCCE Ecole Edouard Vuagnat	28/03/2025	281,82	169,09
Ecole publique Nelson Mandela	St Julien en Genevois	Ecole publique Nelson Mandela	01/04/2025	240,91	144,55
Ecole de Chênex	Chênex	Ecole de Chênex	31/03/2025	227,27	136,36
Ecole élémentaire du Verger	Cessy	Sou des écoles de Cessy	28/03/2025	345,45	207,27
Ecole Jean Mermoz	Annemasse	USEP Jean Mermoz	17/04/2025	318,18	190,91
Service enfance jeunesse animation	Collonges sous Salève	Fédération des œuvres laïques Annecy	02/04/2025	445,45	267,27
Accueil municipal de Loisirs	Thoiry	Commune de Thoiry	20/11/2024	386,00	231,6
Ecole élémentaire Beaupré	Beaumont	Coop petits sorciers	19/05/2025	272,73	163,64
Collège Jean Rostand	Arbent	Collège Jean Rostand	17-18-19-21 /03/2025	1172,74	703,64
Lycée Xavier Bichat	Nantua	Lycée Xavier Bichat	03/04/2025	240,91	144,55
LPPRA Nantua	Nantua	LPPRA Nantua	15/04/2025	236,36	141,82
Ecole Jean Mermoz	Annemasse	Association USEP Jean Mermoz	27/05/2025	318,18	190,91

Madame la Vice-Présidente déléguée à la communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.